



Syndicat eau et assainissement de Sioule et de Bouble (Siren : 200090553)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Gannat
Arrondissement	Vichy
Département	Allier
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/10/2019
Date d'effet	08/11/2019

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Gérard LAPLANCHE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	11 Rue Charles Magne
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	03800 Gannat
Téléphone	04 70 90 02 89
Fax	04 70 90 25 08
Courriel	sivomsioulebouble@orange.fr
Site internet	www.sivom-sioule-bouble.com

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires et fiscalisées des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	Assainissement

Population

Population totale regroupée	105 992
Densité moyenne	79,36

Périmètres

Nombre total de membres : 42

- Dont 41 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
03	Barberier (210300166)	145
03	Bègues (210300216)	229
03	Bellenaves (210300224)	1 039
03	Biozat (210300307)	860
03	Broût-Vernet (210300430)	1 244
03	Chantelle (210300539)	1 100
03	Chareil-Cintrat (210300596)	365
03	Charmes (210300612)	404
03	Charroux (210300620)	370
03	Chezelle (210300752)	177
03	Chouvigny (210300786)	235
03	Coutansouze (210300893)	155
03	Deneuille-lès-Chantelle (210300968)	83
03	Ébreuil (210301073)	1 294
03	Échassières (210301081)	392
03	Escurolles (210301099)	807
03	Étroussat (210301123)	664
03	Fleuriel (210301156)	339
03	Fourilles (210301164)	200
03	Gannat (210301180)	6 032
03	Jenzat (210301339)	523
03	Lalizolle (210301354)	389
03	Le Mayet-d'École (210301644)	272
03	Mazerier (210301669)	306
03	Monestier (210301750)	294
03	Monteignet-sur-l'Andelot (210301826)	267
03	Nades (210301925)	157
03	Naves (210301941)	121
03	Poëzat (210302097)	151
03	Saint-Bonnet-de-Rochefort (210302204)	712
03	Saint-Germain-de-Salles (210302378)	434
03	Saint-Priest-d'Andelot (210302550)	149
03	Saulzet (210302683)	390
03	Sussat (210302766)	107
03	Target (210302774)	266
03	Taxat-Senat (210302782)	200
03	Ussel-d'Allier (210302949)	163

03	Valignat (210302956)	77
03	Veauce (210303020)	39
03	Vicq (210303111)	337
03	Voussac (210303194)	490

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
03	CA Vichy Communauté (200071363)	CA

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)</p> <p><i>Compétence obligatoire et totale dans le domaine de l'étude, la réalisation d'ouvrages et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable et ses annexes au sens de l'article L 2224-7 du CGCT. Le syndicat assurera en lieu et place de ses membres, la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ainsi que le schéma de distribution d'eau potable. Le SIVOM pourra intervenir pour assurer la réalisation des prestations de services suivantes : - l'entretien, la réparation et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie existants (réseau actuel) - l'extension du réseau de défense d'incendie, en lien notamment avec la création, l'extension ou le renforcement du réseau de distribution d'eau potable Ces prestations pourront être réalisées pour le compte des communes membres, de tiers tels que communes non adhérentes, groupements de communes, éventuellement tiers privés. Ces prestations feront l'objet d'une convention spécifique entre le syndicat et l'entité tiers concernée, en respectant la réglementation en matière de commande publique et retracé dans un budget annexe.</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Assainissement collectif</p> <p><i>Compétence optionnelle n° 1 et totale dans le domaine de l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages d'épuration collectifs au sens de l'article L 2224-8I du CGCT le syndicat établit un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.</i></p> <p>Par substitution</p>
<p>- Assainissement non collectif</p> <p><i>Compétence optionnelle n° 2 dans le domaine de l'assainissement non collectif au sens de l'article L 2224-8 III du CGCT Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, le syndicat assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste : 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le syndicat établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ; 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le syndicat établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. Le syndicat détermine la date à laquelle il procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; il effectue ce contrôle et prescrit une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Il peut assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les</i></p>

travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Il peut en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. Il peut fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. Les dispositifs de traitement destinés à être intégrés dans des installations d'assainissement non collectif recevant des eaux usées domestiques ou assimilées au sens de l'article L. 214-2 du code de l'environnement et n'entrant pas dans la catégorie des installations avec traitement par le sol font l'objet d'un agrément délivré par les ministres chargés de l'environnement et de la santé.

Par substitution

- Gestion des eaux pluviales urbaines

le Syndicat exerce en lieu et place des membres lui ayant expressément transféré cette attribution, la totalité des compétences relative aux eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1 du CGCT

Par substitution

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
03	SM des eaux de l'Allier (SMEA) (250301165)	SM ouvert	327 050

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2020 - millésimée 2017)